

Objet de la délibération : **25.02.03 /1-ARRET DU PROCES VERBAL DU 09 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 09 décembre 2024,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0973-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025



**25.02.03 /1-ARRET DU PROCES VERBAL DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	BLOND Éric	DELACROIX Bruno
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
	DUJARDIN Stéphane	CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline		
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	
	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc
	VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0973-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 16 décembre 2024,


Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250205-0974-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

**25.02.03 /2-ARRET DU PROCES VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025

**Objet de la délibération : 25.02.03/3-MODIFICATION DU CONSEIL DE VILLAGE D'AUZOUVILLE  
AUBERBOSC**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,

Vu la délibération 3.3.1 en date du 06 juin 2020 désignant les membres du conseil de village,

Vu la délibération n°3.8.1 du 05 juin 2023 modifiant le conseil de village d'Auzouville Auberbosc,

Considérant le décès de Mme PILLON,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**NOMME Madame Madeleine DARGENT, membre du conseil de village de la commune déléguée  
d'Auzouville-Auberbosc en remplacement de Mme PILLON Sonia et fixe comme suit la composition  
du conseil de village d'Auzouville Auberbosc :**

**Membres du conseil municipal :**

**Pascal HUBY, maire délégué**

**Aurélie MABIRE, conseillère municipale**

**Citoyens volontaires**

**Christian DURAND,**

**Gauthier PATTOU**

**Olivier LEDUN**

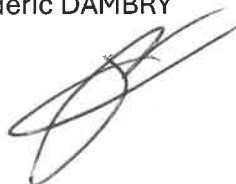
**Caroline RAIMBOURG**

**Madeleine DARGENT**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0975-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

**25.02.03 /3-MODIFICATION DU CONSEIL DE VILLAGE D'AUZOUVILLE AUBERBOSC**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025

**Objet de la délibération : 25.02.03/4.SDE 76 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ÉNERGIE ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

*Cécile SINEAU-PATRY ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de TERRES-DE-CAUX d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

**Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **Décide de renouveler l'adhésion de la commune de TERRES-DE-CAUX au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,**
- **Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le maire de la commune de TERRES-DE-CAUX à signer la convention ci jointe,**
- **Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,**
- **Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,**
- **Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Berronville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0976-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

**25.02.03/4.SDE 76 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ÉNERGIE ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025





SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE  
DE LA SEINE-MARITIME

**Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour  
l'achat de fourniture d'énergie et de services associés  
Prise par délibération du 18 octobre 2018 n° 2018/10/18-14  
Mise à jour des membres du**

**Pouvoir adjudicateur et coordonnateur du groupement**

Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76)  
ZAC la plaine de la Ronce – 240 rue Augustin Fresnel – CS20931  
76237 Isneauville Cedex

Il est constitué un groupement de commandes, entre les entités désignées infra :

**entre** le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), représenté par sa Présidente, Madame Cécile SINEAU-PATRY en vertu des délibérations 2020/11/20-01 du 20 novembre 2020 et 2023/03/13-01 du 13 mars 2023,

**et**

Nom du membre	Nom du représentant légal	Date de délibération d'entrée dans le groupement	Date de demande de sortie du groupement
SDE76	Patrick CHAUVET	18/10/2018	
Commune de SAINT-PIERRE-LE-VIGER	Daniel LEGROS	04/10/2018	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-200065845-20250203-0976-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

## **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'énergie, les consommateurs d'électricité et de gaz peuvent choisir leur fournisseur d'électricité et de gaz.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz sont progressivement supprimés.

Pour mettre en œuvre cette possibilité, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique.

Pour y parvenir, le SDE76 a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés, afin de permettre aux acheteurs publics d'acheter leur énergie dans les meilleures conditions par la massification de la commande, tout en mutualisant la procédure de mise en concurrence.

En effet, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de fourniture d'électricité et de gaz, et de services associés est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, par la mutualisation des procédures, permet l'achat de la fourniture d'énergie dans les meilleures conditions.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques visées supra en vue de la passation de marchés de fourniture d'énergie et des services associés pour les besoins propres de ses membres, concernant : la fourniture et l'acheminement d'électricité et ou de gaz pour tous les besoins associés aux personnes morales de droit public et privé évoquées (bâtiments, installations d'éclairage public, feux tricolores, bornes de recharge pour véhicules électriques, bornes marché et foraines, mobiliers urbains et tout autre équipement de toute nature, ainsi que les branchements provisoires de toute nature).

Il est rappelé que chaque membre du groupement est libre de décider de conserver le bénéfice du tarif réglementé pour les sites qui y sont éligibles et de les y maintenir, ou de les basculer en offre de marché.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

### **ARTICLE 2 – COMPOSITION DU GROUPEMENT**

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public (collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS, ...) et aux personnes morales de droit privé (société d'économie mixte, société publique locale, organisme d'habitation à loyer modéré, établissement d'enseignement, établissement de santé, maison de retraite, ...) dont le siège est situé dans la région Normandie.

Les personnes privées à vocation commerciale et industrielle sont exclues du périmètre du groupement.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D’ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT**

### **3.1 - Conditions d’adhésion au groupement**

Les membres fondateurs du groupement de commandes qui figurent supra acceptent, sans qu’il soit besoin de délibérer, l’adhésion au groupement de toute commune ou communauté de communes membres du SDE76 et des EPCI non adhérents au SDE76, après délibération de ceux-ci.

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. L’adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis à l’approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions fixées par ce Code.

L’adhésion d’un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Une fois membre du groupement, l’EPCI, la commune ou la communauté de communes accepte également l’entrée dans le groupement d’un autre adhérent du SDE76. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, indique la nouvelle date à laquelle la convention constitutive modifiée est arrêtée, la dépose en préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

### **3.2 - Conditions de sortie du groupement**

Le retrait d’un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet définitivement qu’à l’expiration des marchés subséquents en cours qui concernent ce membre et dont il devra honorer les conditions jusqu’à leurs termes respectifs. Cependant, dès connaissance du retrait, le SDE76 ne fera plus participer ce membre à aucune nouvelle mise en concurrence.

Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, indique la nouvelle date à laquelle la convention constitutive modifiée par le retrait est arrêtée, la dépose en préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

## **ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **4.1 Obligation des membres**

Chaque membre est chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins quantitatifs par point de livraison, par le truchement éventuellement d’une fiche de recensement, en veillant à la bonne définition des points de livraison relevant des marchés à passer dans le cadre de ce groupement et, ce, préalablement à l’envoi par le coordonnateur de l’appel public à la concurrence ;

- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du (ou des) marché(s) et/ ou accord(s)-cadre(s) et marché(s) subséquent(s) qui le concerne(nt) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 4.5.

#### **4.2 – Durée**

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention.

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, telles que répertoriées supra, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

Le présent groupement ayant pour objet un achat répétitif, est conclu pour une durée illimitée et institué à titre permanent.

En conséquence, le coordonnateur complètera la convention constitutive à chaque nouvelle adhésion ou demande de retrait, indiquera la nouvelle date à laquelle la convention constitutive modifiée est arrêtée, la déposera en préfecture et la notifiera aux autres membres du groupement.

#### **4.3 – Pouvoir adjudicateur**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné Pouvoir adjudicateur pour les accords-cadres et marchés subséquents associés au présent groupement.

Les dossiers de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE76.

#### **4.4 – Coordonnateur du groupement**

Le SDE76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres pour la durée de la convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les besoins définis à l'article 1.

A ce titre, le coordonnateur et notamment chargé d'organiser l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification des marchés publics, ou accords-cadres et marchés subséquents.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents associés.

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

#### 4.5 – Frais de fonctionnement du groupement

Le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

Au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes, cette prestation est assurée :

- à **titre gratuit pour tous les adhérents du SDE76** soit les 629 communes, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- moyennant une participation financière demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :
  - ✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants 30 €
  - ✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants 60 €
  - ✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants 120 €

- ✓ Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) : gratuit
- ✓ autres membres et Métropole Rouen Normandie 120 €

## **ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

### **5.1 – Etablissement du dossier de consultation**

La rédaction des pièces des marchés publics, ou accords-cadres et marchés subséquents conclus pour répondre aux besoins des membres du groupement sera réalisée par le SDE76. Chaque membre du groupement transmettra au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

### **5.2 – Procédure choisie**

Les consultations successives auront pour objet la mise en place de marchés publics ou d'accords-cadres suivi de marchés subséquents. Chaque consultation comprendra :

- la fourniture et l'acheminement de l'énergie nécessaire aux sites identifiés,
- la mission de responsable d'équilibre définie en application de l'article L321-15 du Code de l'énergie,
- les prestations de services associées telles que définies aux CCAP et CCTP.

Les accords-cadres seront passés sans minimum ni maximum. Leur durée sera au maximum de quatre ans pour l'électricité et le gaz.

Les marchés subséquents et autres éventuels marchés publics seront passés sans minimum ni maximum. Ils seront allotés si besoin et comporteront une option relative à la fourniture d'énergie renouvelable.

### **5.3 – Commission d'appel d'offres**

La Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE76 en vigueur à chaque mise en concurrence.

La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet des consultations associées au présent groupement.

### **5.4 – Conclusion des marchés**

Le SDE76, coordonnateur du groupement, signe et notifie les marchés publics ou accords-cadres et marchés subséquents au nom de l'ensemble des membres du groupement.

### **5.5 – Exécution du marché**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché qui lui incombe.

### **5.6 – Règlement du marché**

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

## **ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES - REPRESENTATION EN JUSTICE**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Frais de justice : l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

## **ARTICLE 7- DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée de 51% de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

La présente convention est établie en un exemplaire original et plusieurs copies « certifiées conformes à l'original ».

Le coordonnateur du groupement :

La Présidente du Syndicat Départemental  
d'Energie de la Seine-Maritime agissant  
en vertu des délibérations 2020/11/20-01  
et 2023/03/13-01.

Cécile SINEAU-PATRY

Le membre du groupement :

XXXX

XXXX

**Objet de la délibération : 25.03.02/5-DEPARTEMENT 76 : CONVENTION DE GESTION DES CONTRATS DE L'UTAS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Seine-Maritime est propriétaire des lots de volume 2 (UTAS), 4 et 5 (parking) des locaux sis 375 rue Charles de Gaulle,

Considérant que les contrats de gestion sont conservés par la commune dans l'attente de l'individualisation des contrats par le département de Seine-Maritime,

Considérant la convention de gestion des contrats jointe en annexe de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de conclure une convention de gestion des contrats du bien sis 375 rue Charles de Gaulle avec le Département de la Seine Maritime,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0977-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025



**25.03.02/5- DEPARTEMENT 76 : CONVENTION DE GESTION DES CONTRATS DE L'UTAS**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025

## CONVENTION DE GESTION DE CONTRATS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de Seine-Maritime représenté par son président, Bertrand BELLANGER, dûment autorisé par délibération n°.... de la Commission permanente du Conseil départemental en date 18 novembre 2024, désigné ci-après par "le Département".

D'une part,

Et :

La commune de "TERRES-DE-CAUX", collectivité territoriale, personne morale de droit public, ayant son siège à TERRES-DE-CAUX (76640), Hôtel de Ville BP 15 - Fauville en Caux, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Marc VASSE, dûment habilité, désigné ci-après par "la Commune"

D'autre part.

### EXPOSÉ :

Le 10 novembre 2023, la commune de Terres-de-Caux a cédé au Département les locaux accueillant l'UTAS entre Seine et Mer sis 375 rue Charles de Gaulle à Terres-de-Caux. Ces locaux sont situés dans un ensemble immobilier regroupant l'UTAS (1<sup>er</sup> étage et une partie du rez-de-chaussée) et une crèche en rez-de-chaussée, qui reste propriété de la Commune.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une division en volumes. Le Département ayant acquis les lots de volume 2 (UTAS), 3 et 4 (parking). Le lot de volume 3 (crèche) a été conservé par la commune.

Le système de chauffage est commun à l'ensemble immobilier. Les réseaux d'eau et d'électricité sont également commun.

Le Département étudie la possibilité d'individualiser les réseaux de l'ensemble immobilier ou d'installer des sous-compteurs et n'a pas procédé à la reprise des contrats.

L'ensemble immobilier est composé d'espaces verts (lot de volume 1) qui étaient jusqu'à présent entretenus par la Commune. Le lot volume 1 revient à l' « association syndicale libre du bâtiment UTAS de Fauville en Caux » dont la création n'est pas encore effective.

076-200065845-20250203-0977-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

Il est donc nécessaire d'établir la présente convention entre les parties afin de régir les modalités de gestion des réseaux et des contrats communs à l'ensemble immobilier.

## **CECI EXPOSÉ IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I - OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de gestion des contrats dans l'attente de l'individualisation des réseaux ou de la reprise des contrats par le Département ou l'Association Syndicale Libre (ASL) du bâtiment UTAS de Fauville-en-Caux.

La Convention porte sur les contrats suivants :

- Eau
- Électricité
- Gaz (P1)
- Entretien et maintenance de la chaudière (P2)
- Entretien des espaces verts

### **ARTICLE II – DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de l'acquisition de l'UTAS par le Département, en date du 10 novembre 2023 et prendra fin soit lorsque les réseaux seront individualisés ou lorsque des sous-compteurs seront installés et les contrats repris par le Département ou l'ASL.

### **ARTICLE III- MODALITÉS DE REFACTURATION**

Pendant la durée de la présente convention, la commune assurera la poursuite des contrats en place et procédera à la refacturation, auprès du Département des éléments suivants :

- Eau
- Gaz
- Électricité
- Espaces Verts

La refacturation des consommations et des abonnements eau, gaz et électricité sera effectuée selon la clé de répartition ci-dessous :

	Département de la Seine-Maritime	Crèche communale
Gaz (P1)	77%	23 %
Entretien et maintenance chaudière (P2)	77 %	23 %
Électricité	77 %	23 %
Eau	50 %	50 %

Concernant l'entretien des espaces verts de l'ensemble immobilier, la commune qui en avait l'entretien jusqu'à présent, continuera à l'effectuer. L'État de Division en Volumes prévoyant qu'« *avant la mise en place des organes administratifs de l'association dans les conditions, l'association syndicale libre sera valablement et provisoirement administrée et représentée par la commune de TERRES-DE-CAUX* ».

À ce titre, la Commune réalisera l'entretien des espaces verts et le refactura au Département 50 % du cout réel de l'entretien réalisé par ses soins.

La Commune adressera trimestriellement un titre de recette correspondant aux charges incombant au Département.

#### **ARTICLE IV - OBLIGATIONS**

La Commune Terres-de-Caux s'engage à :

- Poursuivre les contrats objet de la présente convention (eau ; électricité ; gaz - P1 ; maintenance et entretien - P2)
- Réaliser l'entretien régulier des espaces verts

Le Département s'engage à :

- Étudier la possibilité d'individualiser les réseaux
- Individualiser les réseaux ou à défaut mettre en place des sous-compteurs.

#### **ARTICLE V - LITIGES**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Rouen.

#### **ARTICLE VI - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des dispositions ci-dessus énumérées, les parties font élection de domicile :

1. Pour le Département en l'Hôtel du Département, quai Jean Moulin à Rouen,
2. Pour Terres-de-Caux, en Hôtel de Ville BP 15 - Fauville en Caux.

Fait à ROUEN, le

Le Président du Département  
de la Seine-Maritime,

La Commune Terres-de-Caux,

**Objet de la délibération : 25.02.03/6-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX ET LA COMMUNE DE TREMAUVILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu la radiation des cadres d'un agent intercommunal de la commune de Terres de Caux et de la commune de Trémauville, en date du 31/10/2024,

Vu l'obligation de verser à cet agent une allocation de retour à l'emploi,

Vu la répartition du temps de travail de cet agent sur la commune de Terres de Caux à hauteur de 20,5 / 35<sup>ème</sup> et sur la commune de Trémauville à hauteur de 11,5 / 35<sup>ème</sup>,

Vu la convention entre la commune de Terres de Caux et la commune de Trémauville pour définir les modalités de répartition de l'allocation de retour à l'emploi,

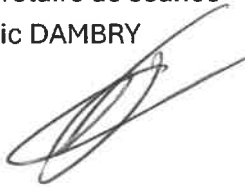
**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de signer une convention entre la commune de Terres de Caux et la commune de Trémauville, qui détermine la participation financière des deux communes au titre de l'allocation de retour à l'emploi d'un agent intercommunal,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Berronville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0978-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

**25.02.03/6-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX ET LA COMMUNE DE TREMAUVILLE**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

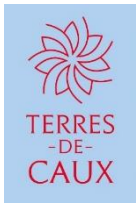
Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TERRES DE CAUX  
ET LA COMMUNE DE TREMAUVILLE**

**Entre**

**La COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX** représentée par son Maire et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020

**Et**

**La COMMUNE DE TREMAUVILLE** représentée par son Maire et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de Terres de Caux en date du ....., autorisant M. Le Maire à signer la convention entre la Commune de Terres de Caux et la Commune de Trémauville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Trémauville en date du ....., autorisant M. Le Maire à signer la convention entre la Commune de Terres de Caux et la Commune de Trémauville,

**EXPOSE DES MOTIFS**

M. Christophe GAUVAIN a été recruté :

- sur la commune de Terres de Caux en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et titularisé le 1<sup>er</sup> septembre 2017, à raison de 20,5 / 35<sup>ème</sup>

- sur la commune de Trémauville en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et titularisé le 1<sup>er</sup> septembre 2017, à raison de 11,5 / 35<sup>ème</sup>

M. Christophe GAUVAIN a été radié des cadres des deux collectivités le 1<sup>er</sup> novembre 2024, suite à l'avis du comité médical du 7 décembre 2023 et de l'avis favorable de la CNRACL pour l'attribution d'une pension de retraite pour invalidité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

Une mission de conseils, d'expertises et de calcul d'indemnisation chômage a été demandée au CDG 76,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition de l'Allocation de Retour à l'Emploi de M. Christophe GAUVAIN .

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le CDG 76, par courrier en date du 2 décembre 2024, a adressé ses conclusions :

En l'état actuel des textes, le bénéfice des indemnités de chômage est accordé à M. Christophe GAUVAIN, en l'application de l'article 4 du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage (annexe A).

La période de chômage au titre de laquelle M. Gauvain doit être indemnisé débute le 11/11/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0978-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

L'allocation d'aide au retour à l'emploi, calculée sur la base d'un salaire journalier de référence de 53,64 €, est de 33,66 € par jour (brut). Le montant de cette allocation sera éventuellement réactualisé en fonction des revalorisations applicables au salaire journalier de référence. Étant bénéficiaire d'une pension de retraite pour invalidité, le montant de l'allocation brute est minoré de 50% du montant journalier de la pension dans la limite du montant d'allocation minimum prévu réglementairement. En fonction de l'ensemble des dispositions et du temps incomplet de M. Gauvain, l'ARE sera, à ce jour de 26,72 €/jour.

L'Allocation de Retour à l'Emploi sera versée pour une période d'au maximum 822 jours, sauf dispositions particulières.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE TERRES DE CAUX**

La commune de Terres de Caux, en tant qu'employeur principal, s'engage :

- à adresser à M. GAUVAIN, un courrier et une feuille de décision lui expliquant ses droits à l'ARE
- à verser à M. GAUVAIN, l'ARE qui lui est dûe, conformément aux conclusions du CDG 76 et aux textes en vigueur,
- à adresser à la commune de Trémauville, un titre de recette pour les frais engagés au titre de la mission du CDG pour 539 €, proratisé à hauteur de 11,5 H sur 32 H (11,5 H + 20,5 H)
- à adresser à la commune de Trémauville, un titre de recette par trimestre, du montant de l'ARE versée par la commune de Terres de Caux, proratisée au temps de travail de M. GAUVAIN sur la commune de Trémauville, soit la proratisation de 11,5 H sur 32 H (11,5 H + 20,5 H)

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE TREMAUVILLE**

La commune de Trémauville s'engage à régler à la commune de Terres de Caux, les titres de recettes qui seront émis pour la participation à l'ARE, au prorata du temps de travail de M. GAUVAIN.

## **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue entre les deux parties pour la durée du versement de l'ARE de M. Gauvain.

## **ARTICLE 5 -RUPTURE DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par chacune des parties après avoir accordé à l'autre parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un délai d'un mois lui permettant de se conformer à ses obligations.

## **ARTICLE 6 – LITIGES**

A défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen. La partie qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec AR.

Fait à Terres de Caux, le .....,

Le Maire de Terres de Caux  
Jean-Marc VASSE

Le Maire de Trémauville  
Frédéric DENIZE





**25.02.03/7. INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES -  
VALIDATION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE A INTEGRER DANS LE NOUVEAU  
MODE DE GESTION ET DE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES PILOTE  
PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0979-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

**Objet de la délibération : 25.02.03/7. Infrastructures de recharges pour Véhicules Electriques - Validation du nombre de points de charge à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.**

*Cécile SINEAU-PATRY ne prend pas part au vote.*

Vus :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025.
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.
- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.
- La délibération du 07 novembre 2022 de la commune de Terres-de-Caux, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76,

Il est proposé au conseil municipal de :

- CONFIRMER l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après \*:
  - Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :

0	Point(s) de charge de 100 kW** sur un axe de transit structurant
2	Point(s) de charge de 50 kW** sur une aire de covoiturage
0	Point(s) de charge de 7 kW** sur un parking d'un pôle d'échange multimodal (gare)
  - Points de charge dont le coût est de 4050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :

0	Point(s) de charge de 3.5 kW** sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
2	Point(s) de charge d'un minimum de 3.5 kW** répartis sur le(s) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience
- CONFIRMER la liste suivante du(des) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience :
  - *Salle des fêtes / mairie, place Abbé de Vertot (rue du Manoir, Bennetot)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après:

- Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :

- 0 Point(s) de charge de 100 kW\*\* sur un axe de transit structurant
- 2 Point(s) de charge de 50 kW\*\* sur une aire de covoiturage
- 0 Point(s) de charge de 7 kW\*\* sur un parking d'un pôle d'échange multimodal (gare)

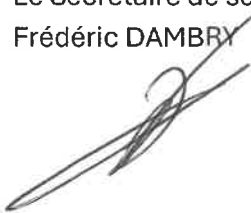
- **VALIDE** le nombre de points de charges suivant, à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :

- 0 Point(s) de charge sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
- 2 Point(s) de charge répartis sur le(s) parking(s) public(s) de la commune soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience

. **VALIDE** le montant de la participation financière de la commune fixé à 4050 € maximum par borne, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : **25.02.03/8-PROCOTOCOLE ACQUISITION AD 118 : ESPACE MEDICAUX BOIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 23 décembre 2024,

Considérant l'accord de cession signé en date du 20 décembre 2024 avec les propriétaires indivisaires de la parcelle AD 118,

Considérant le projet de la réalisation de constructions pour l'exploitation de services d'intérêt général dans le domaine, médical, paramédical, social et familial, sur la commune de Terres-de-Caux,

Considérant la délibération 24.07.08/71 du 08 juillet 2024,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 5 abstentions**

**DECIDE d'accepter la promesse de vente des Consorts Haquet aux conditions de surface et de prix suivants :**

- à 33€/m<sup>2</sup> le montant d'acquisition de la parcelle AD118,
- à 4300 m<sup>2</sup> la surface de la parcelle à acquérir, surface estimée sous réserve du document d'arpentage et de la future division parcellaire,

**CHARGE le cabinet Entre Ciel et Terre de rédiger le permis d'Aménager,**

**CHARGE le cabinet EUCLYD à proposer la rédaction d'un PUP,**

**CHARGE Me BRETTEVILLE de représenter la commune de Terres-de-Caux dans cette cession,**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0988-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

**25.02.03/8-PROCOTOCOLE ACQUISITION AD 118 : ESPACE MEDICAUX BOIS**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025

Objet de la délibération : **25.02.03/9-SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024,

Considérant le drame humain et les dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de TERRES-DE-CAUX tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

Considérant le fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles",

Considérant que ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer qui permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de verser un fonds de concours de 500€ venant alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer"**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

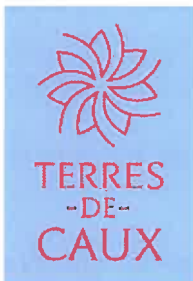
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0980-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025



**25.02.03/9-SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025

**Objet de la délibération : 25.02.03/10.GARANTIE D'EMPRUNT LOGEAL : LES ACACIAS**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la nécessité de procéder à la rénovation énergétique des 7 logements « Les Acacias»,

Vu l'emprunt contracté par LOGEAL auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 241 000 €, sous le contrat de prêt n°167497 constitué de 1 ligne de prêt,

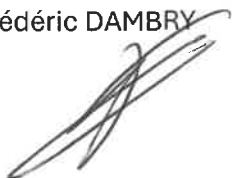
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de donner un accord de principe pour la garantie à LOGEAL Immobilière, à hauteur de 100 % pour le remboursement dudit emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le numéro de prêt n°167497,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Berronville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0981-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025



**25.02.03/10.GARANTIE D'EMPRUNT LOGEAL : LES ACACIAS**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025

**Objet de la délibération : 25.02.03/11.RACHAT LICENCE IV**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332- 3 et L 3332-11,

Vu la mise en vente de la licence IV du Resto Chaud,

Considérant l'intérêt stratégique pour la commune de conserver cette licence sur son territoire,

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie
- Propriétaire du bien : LE RESTO CHAUD – Rue Bernard Thélou – Fauville en Caux
- Condition de cession : 7 500 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 7 500 € (hors frais de notaire),**

**DESIGNE Me DUMONT notaire à Terres-de-Caux pour rédiger l'acte notarié,**

**INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2025.**

**AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'application de la présente**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0982-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025



L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025

**Objet de la délibération : 25.02.03/12-MESURES DE RÉPARATIONS CITOYENNES : GENDARMERIE DE TERRES-DE-CAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant les dégradations causées par M. BARRAY Emmanuel en date du 21 février 2024 lors de sa garde à vue dans la gendarmerie Arnaud Beltrame de Terres-de-Caux,

Considérant les frais de réparations estimés sur les biens à hauteur de 1 525,84€ TTC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**D'APPELER en règlement la somme de 1.525,84€ à Monsieur Emmanuel BARRAY suite aux dégradations survenues dans la gendarmerie Arnaud Beltrame,**

**INSCRIT les crédits correspondants à l'article 752 du budget 2025.**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0983-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025



**25.02.03/12-MESURES DE RÉPARATIONS CITOYENNES : GENDARMERIE DE TERRES-DE-CAUX**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025

**Objet de la délibération : 25.02.03/13-MESURES DE RÉPARATIONS CITOYENNES : TRIBUNE STADE MUNICIPAL N°1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant les actes de vandalisme causés dans les tribunes du terrain municipal n°1 de Fauville en Caux par Messieurs GRUEL Kilian et LEBAILLIF Lucas survenus durant l'été 2024,

Considérant les frais de réparations estimés sur les biens,

Considérant les mesures de réparation citoyenne exécutées en date du 26 et 27 décembre 2024 par Messieurs Gruel et Lebaillif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE D'APPELER en réparation de préjudice la somme de 150€ chacun à Messieurs GRUEL ET LEBAILLIF suite aux dégradations créées,**

**INSCRIT les crédits correspondants à l'article 752 du budget 2025.**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0984-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025



**25.02.03/13.MESURES DE RÉPARATIONS CITOYENNES : TRIBUNE STADE MUNICIPAL N°1**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025

**Objet de la délibération : 25.02.03/14-DUREE D'AMORTISSEMENTS : AJOUT DE COMPTE**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 24.02.19/12 sur les durées d'amortissement,

Considérant la mise à jour des comptes et des durées d'amortissements, suite à l'intégration des immobilisations issues des communes historiques et de l'ex Com Com Cœur de Caux.

Considérant les comptes obligatoirement amortissables : 202, 203, 204, 205, 208, 2132, 2156, 2157, 2158, 218,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE d'approuver le barème des durées d'amortissement présenté ci-dessous avec application de la méthode de l'amortissement linéaire et de l'application du prorata temporis :**

Nature du bien	Imputations M57	Durée
Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT	Toutes imputations	1 an
Frais relatifs aux documents d'urbanismes	202	10 ans
Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion	203	5 ans
Subv d'équip versées - Etat Biens mobiliers, matériel et études	204111	5 ans
Subv d'équip versées - Commune Biens mobiliers, mat et études	2041411	5 ans
Subv d'équip versées - Groupement Projets infrast d'intérêt national	2041513	15 ans
Subv d'équip versées - Groupements Bâtiments et installations	2041582	15 ans
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	20441	5 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	20442	15 ans
Logiciels	2051	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
Immeubles de rapport	21321	30 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant	21561	5 ans
Autres mat et outillage d'incendie et défense civile (réseau, bornes)	21568	15 ans
Matériel et outillage technique - Voirie Matériel roulant	215731	5 ans
Autres matériels et outillage de voirie (barrières de voirie)	215738	10 ans
Matériels techniques thermique et électrique	2158	5 ans
Gros Outillage	2158	15 ans
Matériel de projection, et sonorisation et éclairage	2158	7 ans
Equipements sportifs (buts, paniers, poteaux pour filets...	2158	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20 ans
Autres matériels de transport	21828	7 ans
Matériel informatique scolaire	21831	3 ans
Autres matériel informatique	21838	3 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	3 ans
Autres - Matériel de base	2188	4 ans
Autres - Matériel professionnel	2188	8 ans
Autres - Matériel spécifique (coffre-fort, ...)	2188	25 ans

**AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Frédéric DAMBRY

Le Maire,

Jean-Marc VASSE

*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0985-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025





**25.02.03/14-DUREE D'AMORTISSEMENTS : AJOUT DE COMPTE**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025



**25.02.03/15-CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D’AMORTISSEMENTS**

L’an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s’est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique  LECARON Caroline  LECARPENTIER Stéphane  DAMBRY Frédéric  LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane  MABIRE Aurélie  SALLO Sabrina  BELLENGER Laetitia BUREL Lucie  DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane  HUBY Pascal      GESLAIN Fabienne  VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0987-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

**Objet de la délibération : 25.02.03/15.CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS –  
RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note conjointe DGFIF/DGCL du 12 juin 2014 sur l'application de l'avis du CnoCP n°2012-05 du 18 octobre 2012, relatif notamment aux corrections d'erreurs comptables,

Vu la délibération 25.02.03/14 en date du 3/02/2025, sur les durées d'amortissement,

Considérant que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder à l'amortissement des immobilisations. Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent alors une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir le rattrapage des amortissements non réalisés des biens inscrits à l'inventaire aux articles d'immobilisations suivants :

2051	Logiciels
208	Autres immobilisations incorporelles
21321	Immeubles de rapport
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant
21568	Autres mat et outillage d'incendie et défense civile (réseau, bornes)
215731	Matériel et outillage technique - Voirie Matériel roulant
215738	Autres matériels et outillage de voirie (barrières de voirie)
2158	Matériels techniques thermique et électrique
2158	Gros Outillage
2158	Matériel de projection, et sonorisation et éclairage
2158	Equipements sportifs (buts, paniers, poteaux pour filets...
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers
21828	Autres matériels de transport
21831	Matériel informatique scolaire
21838	Autres matériel informatique
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers
2185	Matériel de téléphonie
2188	Autres - Matériel de base

Considérant que jusqu'à la création de la commune nouvelle, les communes historiques n'étaient pas contraintes à l'amortissement obligatoire pour ces comptes, compte tenu de la population,

Considérant qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements,

Considérant la collaboration du SGC pour la reprise de l'état d'actif et l'identification des biens pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** les régularisations suivantes :

- **Rattrapage d'amortissement non effectué de la date de l'achat du bien à la création de la commune nouvelle :**

**Ce rattrapage d'amortissement se fait via le compte 193 au débit et le compte 28 au crédit**

2051	Logiciels	19 569,73
21568	Autres mat et outillage d'incendie et défense civile (réseau, bornes)	11 835,52
215731	Matériel et outillage technique - Voirie Matériel roulant	62 635,36
215738	Autres matériels et outillage de voirie (barrières de voirie)	33 158,05
2158	Matériels techniques	203 498,29
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	38 389,85
21828	Autres matériels de transport	31 889,72
21831	Matériel informatique scolaire	10 329,38
21838	Autres matériel informatique	38 637,92
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 066,53
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	33 125,43
2188	Autres - Matériel de base	380 874,02

- **Rattrapage d'amortissement non effectué de 2017 à 2023 :**

**Ce rattrapage d'amortissement se fait via le compte 1068 au débit et le compte 28 au crédit**

2051	Logiciels	47 130,58
21568	Autres mat et outillage d'incendie et défense civile (réseau, bornes)	4 000,02
215731	Matériel et outillage technique - Voirie Matériel roulant	70,00
215738	Autres matériels et outillage de voirie (barrières de voirie)	16 996,22
2158	Matériels techniques	27 125,85
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	41 047,92
21828	Autres matériels de transport	33 600,79
21831	Matériel informatique scolaire	18 406,47
21838	Autres matériel informatique	22 762,28
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 291,35
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	71 750,13
2188	Autres - Matériel de base	513 283,92

**AUTORISE** le comptable à procéder aux opérations non budgétaires de régularisation inscrites ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



**Objet de la délibération : 25.02.03/16.RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 :REMUNERATION AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la commune est en charge d'organiser, au titre de l'année 2025, les opérations de recensement,

Vu la délibération n° 24.12.09/119 décidant la création de 8 postes d'agents recenseurs, en contrat de vacation,

Vu les arrêtés de nomination des agents recenseurs,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE les taux de vacation au bénéfice des agents recenseurs à :**

- bulletin individuel : 1,50 €
- feuille de logement : 1,10 €
- bulletin famille : 1,10 €
- par demi-journée de formation suivie, forfait : 30 €
- tournée de reconnaissance, forfait : 80 €

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20250203-0986-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025



**25.02.03/16.RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 :REMUNERATION AGENTS  
RECENSEURS**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine	GESLAIN Fabienne VASSE Jean-Marc LEROY Bertrand

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 06/02/2025

Date de mise en ligne : 07/02/2025